المملكة المغربية

وزارة إعداد التراب الوطني والتعمير والإسكان وسياسة المدينة

الوكالة الحضرية الصخيرات – تمارة

إعـــلان عن طلب عروض مفتـوح

رقم 2022/01 جلسـة عمومية

في يوم **الإثنين 12 شتنبر 2022** على الساعة **العاشرة صباحا**، سيتم بمقر الوكالة الحضرية الصخيرات-تمارة (شارع مولاي علي الشريف، عمارة رقم 462، تمارة) فتح الأظرفة المتعلقة بطلب العروض المفتوح رقم **2022/01** المتعلق **بدراسة إعداد مخطط التهيئة لجماعة الهرهورة (حصة01).**

يمكن سحب ملف طلب العروض بمكاتب مديرية الشؤون الإدارية والمالية للوكالة الحضرية الصخيرات -تمارة ويمكن كذلك تحميله إلكترونيا من بوابة صفقات الدولة www.marchespublics.gov.ma والموقع الإلكتروني للوكالة www.aust.ma

حدد مبلغ الضمان المؤقت **في 10 000,00 درهم (عشرة آلاف درهم).**

حددت الكلفة التقديرية لصاحب المشروع في **780 000,00 درهم مع احتساب الرسوم (سبعمئة وثمانون ألف درهم مع احتساب الرسوم).**

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم وإيداع ملفات المتنافسين مطابق لمقتضيات المواد 25، 27، 28، 29 و31 من النظام الأساسي المتعلق بصفقات الوكالة الحضرية الصخيرات -تمارة.

ويمكن للمتنافسين:

1. إما إرسال أظرفتهم عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
2. إما إيداعها، مقابل وصل، بمكاتب مديرية الشؤون الإدارية والمالية للوكالة الحضرية الصخيرات -تمارة؛
3. إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.
4. إما إرسالها بطريقة إلكترونية تبعا لمقتضيات قرار وزير الاقتصاد والمالية رقم 21-1982 الصادر في 09 جمادى الأولى 1443 (14 ديسمبر 2021) المتعلق بتجريد مساطر الصفقات العمومية والضمانات المالية من الصفة المادية.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 8 و9 من نظام الاستشارة الخاص بطلب العروض.

ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL,
DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

AGENCE URBAINE DE SKHIRATE-TEMARA

Avis d'Appel d'Offres Ouvert N°01/2022
(Séance publique)

Le **Lundi 12 Septembre 2022 à 10h**, il sera procédé au siège de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara (Boulevard Moulay Ali Cherif, immeuble n°462 Témara) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offre de prix N°01/2022, ayant pour objet, **l'étude d'élaboration du plan d'aménagement de la commune de Harhoura, en lot unique.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré des bureaux du département des affaires administratives et financières de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara. Il peut également être téléchargé à partir des adresses électroniques suivantes :

- www.marchespublics.gov.ma (Le portail des marchés publics) ;
- www.aust.ma (Site web de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara).

Le cautionnement provisoire est fixé à **10 000,00 Dhs (Dix Mille Dirhams).**

L'estimation du coût des prestations établie par l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara est fixée à la somme de : **780 000,00 Dhs T.T.C (Sept Cent Quatre Vingt Mille Dirhams T.T.C).**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles **25, 27, 28, 29** et **31** du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

Les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée ;
- Soit déposés, contre récépissé, dans les bureaux du département des affaires administratives et financières à l'adresse précitée ;
- Soit remis au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmis, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 1982-21 du 9 joumada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par les articles **8** et **9** du règlement de consultation relatif à l'appel d'offres ouvert.

ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL,
DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
AGENCE URBAINE DE SKHIRATE-TEMARA

Code : FR06/CIP-GAM Version : 02 Date : 21/01/2019

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 01/2022
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
RELATIF A
L'Etude d'Elaboration du Plan d'Aménagement de la commune de Harhoura
(LOT UNIQUE)

PREFECTURE DE SKHIRATE-TEMARA

Août 2022

Appel d'offres ouvert (Séance Publique) passé en application des dispositions de l'alinéa 02 du paragraphe 01 de l'article 16 et des paragraphes 01 et 03 (alinéa 03) de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

Table des matières

ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT 5
ARTICLE 2. MODE ET PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE 6
ARTICLE 3. MAÎTRE D'OUVRAGE 6
ARTICLE 4. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 6
ARTICLE 5. REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE 6
ARTICLE 6. PRESENTATION DE L'AIRE DE L'ETUDE 8
ARTICLE 7. APPROCHE D'INTERVENTION 11
ARTICLE 8. MISSIONS DU TITULAIRE 12
ARTICLE 9. COMPOSITION DE L'EQUIPE 18
ARTICLE 10 : CHANGEMENT D'UN MEMBRE DE L'EQUIPE DU TITULAIRE 18
ARTICLE 11. OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE 19
ARTICLE 12. OBLIGATIONS DU TITULAIRE 19
ARTICLE 13. REUNIONS 19
ARTICLE 14. RENDUS ET DELAIS D'EXECUTION 20
ARTICLE 15. CARACTERISTIQUES DES LIVRABLES 21
ARTICLE 16. ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ET LEUR RESTITUTION A L'ADMINISTRATION 23
ARTICLE 17. VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE 23
ARTICLE 18. NATURE ET CARACTERE DES PRIX DU MARCHE 24
ARTICLE 19. REGLEMENT DES SOMMES DUES 24
ARTICLE 20. MODALITES DE PAIEMENT 24
ARTICLE 21. RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC 25
ARTICLE 22. RETENUE DE GARANTIE 25
ARTICLE 23. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF 25
ARTICLE 24. ASSURANCES - RESPONSABILITE 25
ARTICLE 25. ARRET ET REPRISE DE L'ETUDE 25
ARTICLE 26. SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DES ETUDES 25
ARTICLE 27. RELATIONS TITULAIRE /ADMINISTRATION 26
ARTICLE 28. COMITE DE SUIVI ET RECEPTION DES DOCUMENTS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE 26
ARTICLE 29. RECEPTION 27
ARTICLE 30. PENALITES 27
ARTICLE 31. RESILIATION DU MARCHE 27
ARTICLE 32. ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE 27
ARTICLE 33. REGLEMENT DES DIFFERENTS ET LITIGES 27
ARTICLE 34. NANTISSEMENT 28
ARTICLE 35. SOUS-TRAITANCE 28
ARTICLE 36. CAS DE FORCE MAJEURE 29
ARTICLE 37. DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT 29
ARTICLE 38. LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION 29
ARTICLE 39. PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL IMMIGRATION AU MAROC 29
ARTICLE 40. MESURES DE SECURITE 30

ARTICLE 41. IMPOTS ET TAXES 30

ARTICLE 42. BORDEREAU DU PRIX GLOBAL ET DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL DE l'APPEL D'OFFRES OUVERT N°01/2022. 30

PREAMBULE

APPEL D'OFFRES OUVERT N°01/2022
RELATIF A
L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT
DE LA COMMUNE DE HARHOURA.

Appel d'offres ouvert (Séance Publique) passé en application des dispositions de l'alinéa 02 du paragraphe 01 de l'article 16 et des paragraphes 01 et 03 (alinéa 03) de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Agence Urbaine de Skhirate-Témara représentée par Mme Aïcha EL HAOUZALI, en qualité d'ordonnateur, désignée ci-après par **l'AUST** ;

D'UNE PART

ET :

- ....., en qualité de ..... agissant au nom et pour le compte de la Société ..... ;
- Faisant élection de domicile au : ..... ;
- Affiliée à la CNSS sous le **n°**..... ;
- Inscrite au registre de commerce de ..... sous le **n°**.....;
- Taxe professionnelle **n°**.....;
- Titulaire du RIB **n°** ..... ouvert auprès de ..... Agence .....

Désigné ci-après par **le Titulaire**.

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le présent appel d'offres ouvert a pour objet la réalisation de l'étude relative à l'élaboration du plan d'aménagement de la commune de Harhoura.

Le but étant de concevoir un cadrage réglementaire pour améliorer les conditions et les modes d'orientation et de maitrise de l'urbanisation. Ce cadrage doit mettre en adéquation les contraintes et les problématiques de l'aire d'étude avec les objectifs assignés audit territoire.

Ce document réglementaire doit mener et traduire une réflexion approfondie traitant les trois grandes thématiques « Habitat et cadre de vie », « Economie et développement » et « Mobilité urbaine ».

A cet effet, un intérêt particulier doit être accordé à cette étude pour :

- Concevoir un cadrage des conditions et des modes d'organisation, d'aménagement et de développement de l'urbanisation pour les dix années à venir ;
- Privilégier un développement territorial maîtrisé, dans le respect du principe de l'urbanisme durable en prenant en compte la dimension territoriale ;
- Structurer l'utilisation de l'espace de manière à satisfaire les besoins présents et futurs en matière d'habitat et de services tout en intégrant la mixité sociale et fonctionnelle ;
- Prévoir les activités économiques potentielles et d'intérêt général ;
- Maîtriser les besoins en déplacements et mobilités urbaines tout en intégrant les principes d'accessibilité ;
- Préserver et protéger les zones naturelles ;
- Prévenir les risques naturels, industriels et technologiques ;
- Prôner les principes d'efficacité énergétique dans les modes d'aménagement.
- Prévoir et concevoir une nouvelle organisation spatiale et forme urbaine contribuant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Les objectifs escomptés du plan d'aménagement de la commune de Harhoura sont :

- Disposer d'un cadre réglementaire traduisant la stratégie et les orientations de développement durable et intégré.
- Valoriser les potentialités et dépasser les contraintes pour renforcer la commune, suivant les priorités et respectant la complémentarité structurelle et fonctionnelle qu'elle doit accomplir dans le territoire préfectoral, voire avec les communes avoisinantes ;
- Apporter des solutions novatrices aux dysfonctionnements éventuels dont souffre actuellement ;
- Améliorer le cadre urbain en agissant sur le tourisme, l'habitat, les équipements, les conditions d'urbanité et la répartition logique des activités ;
- Reconstruire une image valorisante de la ville qui pourrait s'appuyer sur le développement de sa vocation touristique qui peine à se préciser ;
- Améliorer davantage les espaces naturels et protéger l'équilibre environnemental en respectant les objectifs du développement durable.

ARTICLE 2. MODE ET PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert (Séance Publique) passé en application des dispositions de l'alinéa 02 du paragraphe 01 de l'article 16 et des paragraphes 01 et 03 (alinéa 03) de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

ARTICLE 3. MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage du marché qui sera passé par le présent appel d'offres est l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara représentée par sa Directrice en sa qualité d'ordonnateur et d'autorité compétente.

ARTICLE 4. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché issu du présent appel d'offres sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) complété par l'offre technique du titulaire ;
3. Le bordereau du prix global et la décomposition du montant global ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO).

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5. REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

1- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara, approuvé le 04 Juin 2014 tel qu'il a été modifié et complété ;
2- La loi n°12-90 relative à l'urbanisme promulguée par le dahir n°1-92-31 du 15 Hija 1412 (17 Juin 1992) telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
3- Le décret 2-92-832 du 27 Rebia II 1414 (14 Octobre 1993) pris pour l'application de La Loi n°12-90 relative à l'urbanisme ;
4- Le décret 2-92-833 du 25 Rebia II 1414 (12 Octobre 1993) pris pour l'application de La Loi n°25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
5- Le décret 2-01-2332 du 22 Rebia I 1423 (4 Juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO) passés pour le compte de l'Etat ;
6- La circulaire n°15-20-cab du 21 moharrem 1442 (10 Septembre 2020) sur l'opérationnalisation de la préférence nationale et à encourager les produits marocains, dans le cadre des marchés publics ;
7- Le dahir n°1-03-194 du 14 Rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;

8- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du personnel, particulièrement le dahir n°2-27-051 du 15 janvier 1972 portant revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) tel qu'il a été modifié et complété ;
9- Le bordereau des salaires minimum applicable dans le Royaume du Maroc ;
10- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires ;
11- Le dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (18 Décembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle Financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
12- L'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n°2678-19 du 6 Joumada I 1442 (21 Décembre 2020) fixant la nomenclature des pièces justificatives pour le visa des actes d'engagement de dépenses des établissements publics et autres organismes soumis au contrôle préalable ;
13- L'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n°2679-19 du 6 Joumada I 1442 (21 Décembre 2020) fixant la nomenclature des pièces justificatives du paiement des dépenses des établissements publics soumis au contrôle préalable ou au contrôle spécifique ;
14- Le dahir n°1-85-437 du Rebia II 1406 (20 Décembre 1986) portant promulgation de la loi N° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) tel qu'il a été modifié et complété ;
15- Le Décret Royal n°330.66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, tel qu'il a été modifié et complété ;
16- Le dahir n° 1-15-05 du 29 Rebia II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
17- Le décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
18- La circulaire du Chef du gouvernement n°09/2022 du 18 avril 2022 relative aux mesures d'atténuation de l'impact de la flambée des prix et des difficultés d'approvisionnement sur les entreprises titulaires des marchés publics ;
19- La circulaire de M. le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration du 26/03/2020 relative à l'accélération des paiements au profit des entreprises (PME et TPE) ;
20- L'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n°2-3572 du 8 juillet 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
21- La circulaire 005/DUA/SJ du 17 janvier 1994 relative aux Plans d'Aménagement ;
22- La décision du Ministre des Finances et de la Privatisation n°212 DE/SPC du 06 Mai 2005 fixant les seuils des actes soumis aux visas des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines ;
23- Le dahir 1-03-60 du 10 Rebia I 1424 (12 Mai 2003) portant promulgation de la loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement ;
24- La loi N°66-12 promulguée par le Dahir N°1-16-124 du 25 Août 2016 et publiée au B.O N°6501 du 19 Septembre 2016 relative au contrôle et la répression des infractions en matière d'urbanisme et de construction ;
25- L'arrêté conjoint du Ministre de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville et du Ministre de l'intérieur n° 3146.18 du 22

Joumada Al-thani 1440 (22 Février 2019) au sujet des caractéristiques relatives aux accessibilités architecturales, parue au Bulletin Officiel n° 6820 du 10 Octobre 2019.

26- L'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendues applicables à la date de passation du marché ;

27- Le dahir n°1-15-87 du 29 Ramadan 1436 (16 Juillet 2015) portant promulgation de la loi n°81-12 relative au littoral.

Le titulaire ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance des textes législatifs et règlementaires en vigueur pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Si les textes susvisés prescrivent des clauses contradictoires, le titulaire doit se conformer aux textes les plus récents.

ARTICLE 6. PRESENTATION DE L'AIRE DE L'ETUDE

A-Contexte de l'aire de l'étude :

1- Définition de l'aire de l'étude

L'aire de l'étude fait partie de la conurbation de Rabat-Salé-Témara, plus précisément de la préfecture de Skhirate-Témara, elle se caractérise par son découpage particulier de configuration linéaire, de la ceinture verte de Rabat jusqu'à l'embouchure d'Oued Ykem. Sa profondeur entre l'Océan et l'autoroute n'excède pas 1,5 km.

La commune de Harhoura jouit d'une situation stratégique et bénéficie d'une ouverture sur la façade littorale d'une longueur de 13km soit, 52% de la façade maritime de la préfecture de Skhirate-Témara. Elle est aussi un site préhistorique majeur à l'échelle mondiale.

La commune de Harhoura s'étend sur une superficie de 971 hectares soit, 1% de la surface PST, limitée au Nord par la préfecture de Rabat, à l'Est par l'autoroute Rabat –Casablanca (communes de Témara et d'Ain Attig), à l'Ouest par l'Océan Atlantique et au Sud par la commune de Skhirate.

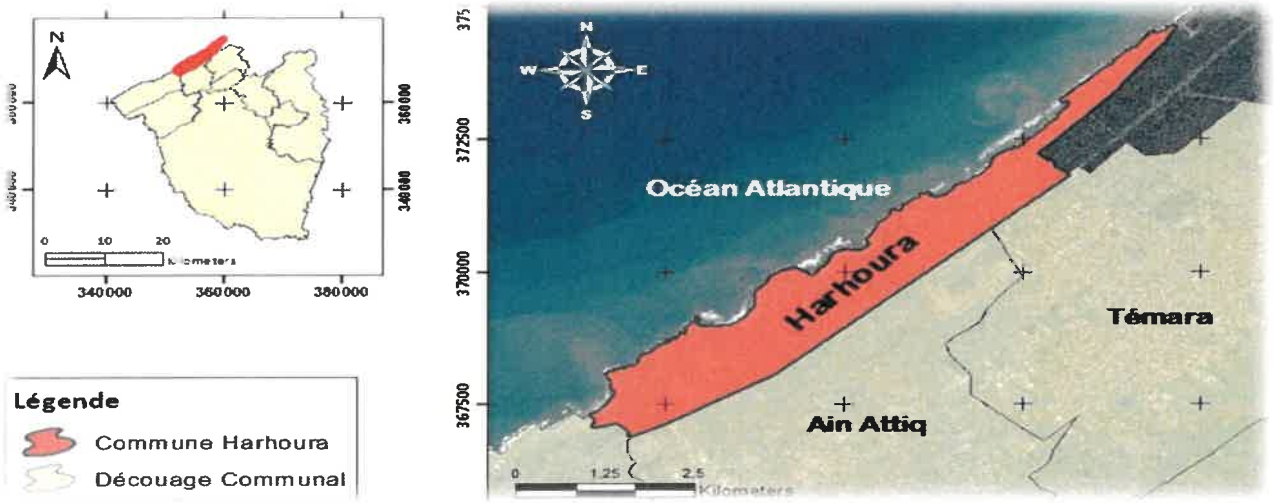

Carte de situation de la commune HARHOURA (Source : élaboration AUST)

2- Population :

D'après les résultats du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) 2014, la commune de Harhoura compte 15 361 habitants soit, 3% de la population de la préfecture de Skhirate-Témara (PST), contre de 9245 habitants en 2004, soit un taux d'accroissement moyen annuel (TAMA) de 4.62%.

3- Accessibilités et Voirie :

La connexion de la commune de Harhoura par rapport au reste du territoire Préfectoral, Régional et National est assurée par :

- L'autoroute A1 Rabat-Casablanca ;
- La route nationale n°1 : RN1, reliant Harhoura avec Rabat et Casablanca ;
- La route régionale RR322, reliant Harhoura avec Rabat et Skhirate ;
- La route Provinciale RP4009, reliant Harhoura et Ain Attig ;
- L'avenue Mohammed VI, reliant Harhoura et Témara ;
- L'avenue Allal Ben Abdellah, reliant Harhoura et Témara.

Carte du réseau routier de la commune HARHOURA (Source : élaboration AUST)

4- Couverture en documents d'urbanisme

La commune de Harhoura est couverte par :

- Le Plan d'Aménagement de la commune de Harhoura homologué en 2015 ;
- Le Plan d'Aménagement Sectoriel d'Oued Ykem Harhoura homologué en 2019.

B-Traits saillants de la problématique urbaine et déclinaison des objectifs spécifiques :

- **Problématique de l'aire de l'étude :**

La commune de Harhoura joue un rôle de polarisation important, s'est traduit par une urbanisation rapide. Les potentialités dont dispose la commune de Harhoura sont multiples on cite entre autres :

- Situation géographique importante, aux portes de la capitale du Royaume ;
- Cadre particulièrement favorable : proximité du littoral, topographie peu contraignante et paysagère, climat particulièrement clément ;
- Desserte en réseau routier et autoroutier important ;
- Potentiels naturels importants (Plages, oued Ykem,.....) ;
- Patrimoine touristique, naturel et culturel ;

- Façade maritime importante.

Malgré ces potentialités, la commune de Harhoura subit un certain nombre de problématiques entravant son développement pouvant se résumer comme suit :

- Carence en offre d'installations touristiques répondant aux différentes catégories de la population ;
- Offre en transports publics insuffisante et souvent inadaptée ;
- Potentiel naturel et archéologique non valorisé ;
- Carence en équipements publics et de services ;
- Vulnérabilité du territoire face aux risques de catastrophes naturelles ;
- Problème d'accessibilité intra communale et intercommunale ;
- Absence de raccordement au réseau d'assainissement.

La commune de Harhoura ne manque pas d'ingrédients pour son développement, il s'agit de mener une approche de développement intégré en concertation avec tous les acteurs concernés et inscrire la commune dans les stratégies préfectorales, régionales et nationales de l'Etat, pour que la commune puisse dépasser les dysfonctionnements constatés et jouer le rôle dynamiseur dans le territoire d'influence.
De ce fait, la commune se voit aujourd'hui dans l'obligation de répondre aux attentes aussi bien des investisseurs qui cherchent une composition spatiale harmonieuse pour leurs projets, que de la population locale qui désire une amélioration de son cadre de vie et une réhabilitation de son espace urbain, en cadrant le tout avec les projets et aménagements de l'espace.

- **Objectifs de l'étude**

Il ne s'agit pas uniquement d'élaborer un outil de planification permettant d'enclencher une dynamique de mise à niveau, et d'apporter des propositions d'aménagement compatibles avec son environnement spatial et valorisant ses potentialités naturelles, mais ce document de planification spatiale doit permettre la promotion de cette zone, dans le court et le moyen terme et être un moyen susceptible d'harmoniser le paysage et de le protéger de toute prolifération d'habitat anarchique .

L'aménagement de la commune doit assurer une cohérence globale par rapport aux options des documents d'urbanisme dont elle est dotée et s'inscrire dans une vision urbanistique globale de la commune prenant en compte ses différentes composantes confirmant ainsi, son rôle dans la Préfecture de Skhirate-Temara et dans la région de Rabat -Salé-Kenitra. Le but étant la réalisation d'un document de référence unifié, d'orientation et de gestion urbaine intelligente.

Il s'agit de faire ressortir avec précision les dysfonctionnements enregistrés afin de trouver des solutions adaptées dans une vision globale et cohérente.

Les options d'aménagement de la commune doivent être axées sur une démarche participative traduisant la stratégie de développement de cette commune et définissant les conditions qui assureront :

- Un cadre réglementaire cohérent et rationnel de la commune de Harhoura, susceptible de rehausser la qualité de son paysage urbain et architectural et favoriser la qualité de vie des résidents ;
- La planification rationnelle des équipements publics et privés nécessaires ;
- La complémentarité structurelle et fonctionnelle des espaces de la commune de Harhoura et leur intégration dans la conurbation Rabat-Salé-Témara par la valorisation des potentialités et le dépassement des contraintes de gestion ;
- L'encadrement et l'orientation de la dynamique que connait la commune ces dernières années vers la création d'une valeur ajoutée pour la commune et son environnement ;
- La requalification des espaces naturels et la protection de l'équilibre environnemental ;
- Le confortement de la vocation de Harhoura et son positionnement au sein de son environnement ;
- Le renforcement de la connectivité de la commune et la mobilité urbaine intra et inter communale ;
- L'amélioration de la qualité de vie et l'optimisation de l'utilisation des sols et des infrastructures ;
- L'implantation des équipements structurants et l'injection de fonctions urbaines attractives et complémentaires avec de nouveaux pôles urbains ;
- La mise à niveau de l'armature urbaine de la commune ;
- L'encouragement des partenariats publics privés ;
- La mise en cohérence des politiques sectorielles des différents départements ministériels et le plan d'action communal.

De ce fait, le contenu référentiel sur lequel aboutira cette étude, selon une nouvelle conceptualisation, doit s'articuler autour des axes prioritaires suivants :

- Les zones et servitudes à protéger de toute urbanisation (zones à risques, zones naturelles, ...etc) ;
- Les zones urbaines qui nécessitent une intervention spécifique (renouvellement, mise à niveau et sauvegarde ...etc.) ;
- Les nouvelles zones ou secteurs à urbaniser ainsi que les pôles structurants ;
- Une réglementation souple et flexible précisant les principales règles d'occupation du sol, tout en respectant les spécificités du territoire concerné par l'étude, et ce conformément à la circulaire Ministérielle n°1058 du 1er Mars 2022.

De même, cette étude doit prendre en considération l'éventuelle conclusion de l'étude de protection du littoral de Harhoura contre les risques naturels.

ARTICLE 7. APPROCHE D'INTERVENTION

1- Urbanisme durable

Il s'agit à travers l'étude du plan d'aménagement dans toutes ses phases, de prôner les principes de l'urbanisme durable par lequel tous les acteurs collaborent en vue d'intégrer des considérations fonctionnelles, environnementales et qualitatives pour concevoir et planifier un environnement favorable qui :

- Assure à la population des lieux de vie et de travail sûrs, sains et de qualité propres suscitant un fort sentiment d'appartenance, de fierté, d'équité sociale, d'intégration et d'identité ;

- Crée les conditions d'une économie dynamique, équilibrée, ouverte à tous et équitable qui promet la régénération urbaine ;
- Aborde le foncier en tant que ressource précieuse à exploiter efficacement en évitant le mitage des zones périphériques ;
- Prend en considération la relation entre la ville et la périphérie ;
- Comporte des infrastructures de qualité ;
- Met en œuvre des approches modernes, économes en énergie permettant d'améliorer la qualité écologique de la zone urbaine ;
- Respecte et met en valeur le patrimoine et le paysage naturel.

2- Approche participative pour un aménagement intégré :

Afin de garantir à cette étude l'objectivité nécessaire, elle doit être menée dans un esprit de concertation et d'approche participative permettant la mise en relation des différents acteurs (Institutionnels, professionnels, organisations de la société civile...etc).

3- Cohérence et convergence des stratégies sectorielles :

La déclinaison des actions contenues dans les stratégies sectorielles concernant l'aire de l'étude doit être abordée dans le cadre d'une vision globale permettant la cohérence et la convergence des programmes et projets arrêtés en vue d'asseoir un projet d'aménagement et de développement intégré.

La recherche de la cohérence à travers l'harmonisation et l'accompagnement des stratégies sectorielles doit ainsi constituer l'élément majeur auquel le titulaire doit apporter des propositions concrètes.

4- Enjeu de l'intercommunalité :

La notion de l'intercommunalité est nécessaire pour traiter de façon globale et cohérente les problèmes et contraintes existants et de garantir leur solvabilité. A cet effet, le titulaire doit étudier les liens d'interdépendance entre les différentes entités territoriales limitrophes, proposer des formules de mise en place de cette intercommunalité et identifier les projets susceptibles de s'inscrire dans ce cadre.

ARTICLE 8. MISSIONS DU TITULAIRE

L'objectif de cette étude est l'actualisation des plans d'aménagement de la commune de Harhoura en vigueur. A cet effet, le titulaire est appelé à identifier les enjeux stratégiques et les dysfonctionnements spécifiques à l'aire de l'étude et ce, en vue de proposer les solutions à adopter pour l'élaboration d'une vision globale et cohérente, basée sur une analyse fine et un diagnostic ciblé. Ces actions permettent d'aboutir à la conceptualisation d'un nouveau plan d'aménagement de référence unifié, d'orientation et de gestion urbaine intelligente.

Les axes sur lesquels repose la présente étude concernent les deux phases principales suivantes :

Phase 1	**Diagnostic territorial et enjeux stratégiques.**
Phase 2	**Mise en forme du dossier « Plan d'aménagement aux échelles 1/5000 et 1/2000, Règlement d'aménagement, note explicative et rapport justificatif » à soumettre au comité technique local (CTL) et présentation du Projet du Plan d'Aménagement (PPA) au CTL.**
	Mission 1 : Mise en forme du dossier « Plan d'aménagement aux échelles 1/5000 et 1/2000, Règlement d'aménagement, note explicative et rapport justificatif» à soumettre au comité technique local (CTL).
	Mission 2 : Présentation du Projet du Plan d'Aménagement (PPA) au comité technique local (CTL).

Phase 1- Diagnostic territorial et enjeux stratégiques :

Cette phase consiste à la réalisation d'un diagnostic et d'une analyse territoriale de la commune de Harhoura, afin de mettre en évidence les enjeux stratégiques majeurs susceptibles d'orienter les options de développement du plan d'aménagement de cette commune.

Le but recherché de ce diagnostic est d'adapter les dispositions urbanistiques du nouveau plan d'aménagement aux enjeux et défis de la planification et de la gestion de la commune de Harhoura. Elle vise aussi d'asseoir les conditions et les orientations pour la bonne maitrise de l'urbanisation et de la valorisation du territoire de la commune conformément à sa vocation et son positionnement au sein de la métropole Rabat Salé Temara.

1. ***Analyse territoriale :***

Les thèmes de cette analyse seront ceux nécessaires à l'expression des enjeux stratégiques. Il appartient au titulaire d'identifier et de hiérarchiser les thèmes nécessitant une analyse approfondie en termes de diagnostic, notamment au regard des spécificités du territoire qu'aux exigences de la réglementation en vigueur, tout en tenant compte des évolutions prévues ou en cours et des besoins de la zone.

Ce diagnostic doit également établir les éléments permettant d'assurer la cohérence et la complémentarité avec les affectations émanant du Plan d'Aménagement récemment homologué et d'autres part, d'élaborer dans les phases suivantes, un projet stratégique, qui à son tour, se déclinera en orientations générales d'aménagement et de programmation, puis en dispositions urbanistiques opposables aux tiers. Il ne s'agit donc nullement de faire une monographie descriptive des problématiques et stratégies mais d'apporter les éléments de cadrage nécessaires en mettant en exergue l'analyse croisée des différents aspects traités.

- L'analyse démographique et socio-économique de la population de la commune de Harhoura ;
- Les enjeux économiques : les ressources et activités dominantes, les stratégies et acteurs, le portage de l'action économique, le développement de sites économiques ;
- Les modèles urbains : les formes urbaines, le maillage urbain, les densités, la composition urbaine, la mixité, l'intégration urbaine, la localisation des extensions urbaines et des équipements divers, les espaces publics… ;
- L'habitat, au-delà de la nécessité d'un espace de qualité : le marché du logement, la densité, les quartiers périphériques, l'habitat non réglementaire, l'habitat rural….

- La proximité des équipements et des services ;
- Les déplacements, la mobilité et l'accessibilité : les modes de déplacement localement et régionalement, la desserte des quartiers nouveaux, le stationnement,
- La question foncière : la consommation et la mobilisation du foncier, les exigences et ambitions des collectivités, les enjeux et contraintes spatiales, les zones potentielles, les modes d'aménagement foncier... ;
- Les stratégies d'acteurs : propriétaires fonciers, acteurs économiques, stratégies communales, stratégies publiques ;
- Les politiques intercommunales : les potentialités, les exigences et le savoir-faire, la position des acteurs et des politiques ;
- La protection et la gestion des ressources : économie sur les prélèvements, qualité des rejets, modes de gestion... ;
- La prévention des risques et des nuisances et la préservation et la mise en valeur du paysage et du patrimoine ;
- Evaluation de la réalisation des projets programmés dans le cadre des différentes stratégies nationales pour la commune de Harhoura.

Cependant, il doit exposer les projections et les orientations à prévoir, notamment, en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social, d'habitat, de déplacements et de transport, d'équipements et de services.
Les projections démographiques peuvent être approchées via des modèles mathématiques à arrêter d'un commun accord entre le titulaire et les services déconcentrés relevant du Haut-Commissariat au Plan.

2. ***Evaluation des documents d'urbanisme existants :***

Le Titulaire est tenu d'évaluer de la mise en œuvre des documents d'urbanisme en vigueur couvrant l'aire de l'étude (Plan d'aménagement de la commune de Harhoura homologué en 2015 et le Plan d'aménagement sectoriel de la zone d'oued Ykem homologué en 2019). Cette évaluation doit renseigner sur les limites de ces documents.
Elle permettra également de dresser un état actuel de l'aire d'étude et de déceler l'ensemble des dysfonctionnements et entraves rencontrés lors de la mise en œuvre de ces documents.
Aussi, une évaluation comparative des dispositions urbanistiques de ces documents par rapport à celles du plan d'aménagement de la commune de Harhoura homologué en 1999 est nécessaire.

3. ***Enjeux stratégiques et options d'aménagement :***

- La proposition d'une vision prospective (évolution de l'offre et des besoins, les grands équilibres, les potentialités...) ;
- L'identifiant les enjeux majeurs de développement du territoire concerné ainsi que les conditions optimales d'aménagement et de mise à niveau urbaine.

Le titulaire mettra en exergue les points forts, les faiblesses, les défis et les opportunités de la Commune de Harhoura, il doit préciser aussi les enjeux qui s'attachent aux évolutions en cours et ce afin d'expliquer les mécanismes qui produisent les effets observés, pour que l'action future soit efficace.

Le titulaire est tenu de repérer les insuffisances, les inadaptations et les manques des différents documents d'urbanisme en égard à ses propres options et orientations d'aménagement et de mesurer les vrais motifs des difficultés de mise en œuvre et les conséquences et ce afin d'établir une évaluation prospective pour construire un meilleur projet pour l'avenir de la commune de Harhoura.

Le Titulaire proposera à partir de scénarios d'orientation la vision globale approprié pour le développement urbain de la commune Harhoura, en s'appuyant sur :

- Les conclusions de l'analyse multisectorielle ;
- Le diagnostic partagé faisant ressortir les forces et les faiblesses de la commune, les menaces auxquelles elle est confrontée et des opportunités qu'elle peut saisir ;
- La formulation des objectifs stratégiques en termes de développement durable des fonctions assignées à cette commune :
  - Une commune attractive et économe de son espace qui répond aux besoins de tous ses habitants et offre un cadre de vie de qualité ;
  - Une commune dynamique qui développe son économie en synergie avec l'urbanisme ;
  - Un territoire qui respecte les équilibres entre les espaces naturels, agricoles et urbains, préserve les ressources et tient compte des risques.

De même, ces propositions doivent prendre en considération, les points suivants :

- La déclinaison et la répartition spatiale des vocations du sol du plan d'aménagement de la commune ;
- L'affectation spatiale du sol et la répartition des besoins de consommation du sol par catégorie dans un cadre de développement durable ;
- L'articulation avec le territoire préfectorale et régional, et l'organisation fonctionnelle des flux et des déplacements entre les différents bassins d'emploi et de vie ;
- La répartition volumétrique des densités urbaines en cohérence avec les territoires limitrophes.

Les données de cette première phase doivent être restituées sous forme d'un rapport de présentation composé de textes analytiques, de tableaux, de photos, de cartes et de graphiques commentés, et faisant référence également aux résultats des différentes enquêtes réalisées pour analyser les thèmes du diagnastic.

De même, ce diagnostic sera sanctionné par un Plan d'Occupation du Sol (POS), à une échelle appropriée selon la taille de l'aire d'étude, à valider avec le maître d'ouvrage, et se déclinera en un projet de plan d'aménagement en 2 variantes à l'échelle adéquate.

Rendu de la phase 1 :

Le Titulaire doit remettre au maître d'ouvrage les documents décrits ci-après, ainsi que sur support informatique.

1. ***Le Rapport Diagnostic territorial et enjeux stratégiques*** comprend l'ensemble des données recueillies, les prospections sur le terrain et l'analyse de l'ensemble des données et enjeux ayant une incidence directe ou indirecte sur le développement de l'aire d'étude. Ce rapport doit comprendre des cartes thématiques et graphiques commentés (la limite du périmètre du Plan d'Aménagement, les contraintes physiques et institutionnelles, les équipements d'infrastructure et collectifs, les

éléments structurants du site, les zones à risques, les zones à ouvrir à l'urbanisation, les zones d'habitat, la situation du foncier, ...).

2. ***Le Plan d'occupation du sol (POS) accompagné d'un rapport synthétique*** présentant l'état actuel de l'occupation du sol, à une échelle adéquate sur la base de la restitution.

3. ***Le Plan graphique à l'échelle adéquate :*** Des propositions d'aménagement élaborées sur la base des différentes concertations, spatialisant le scénario de développement (en deux variantes) ;

4. ***La Note justificative :*** Accompagnant les propositions d'aménagement, comportant les éléments d'appréciation des propositions élaborées synthétisant la démarche, les objectifs et les moyens.

Phase 2 – Mise en forme du dossier « Plan d'aménagement aux échelles 1/5000 et 1/2000, Règlement d'aménagement, note explicative et rapport justificatif » à soumettre au CTL, Présentation du PPA au CTL :

Mission 1 : Mise en forme du dossier « Plan d'aménagement aux échelles 1/5000 et 1/2000, Règlement d'aménagement, note explicative et rapport justificatif » à soumettre au CTL.

Cette phase consiste à finaliser le projet de plan d'aménagement pour l'élaboration de la vision du plan d'aménagement qui fera l'objet d'examen du Comité Technique Local (CTL) institué par l'article n°20 du décret d'application de la loi n°12-90 relative à l'urbanisme. Ledit PPA sera composé du plan graphique aux échelles 1/5000 et 1/2000, du règlement d'aménagement, d'une note explicative et du rapport justificatif comportant un montage technico financier.
Le PPA déclinera sur la base du diagnostic précédemment élaboré, les orientations sectorielles qui pourront se traduire de manière écrite et/ou par des schémas, indiquant par exemple, l'affectation des différentes zones, les principes de desserte ou de liaison, la voirie (voies, places, parcs de stationnement,...), les espaces et équipements publics, les espaces verts ...etc.
Une hiérarchisation des actions majeures proposées et les conditions de leurs réalisations doivent être évoquées. Ces orientations, en tant que réponse aux objectifs précités et aux attentes des pouvoirs publics, des partenaires et des citoyens (population actuelle et future) préciseront les modes, les démarches et les pratiques sectorielles et transversales à entreprendre et les échelonner dans le temps, notamment :

- La composition urbaine comme enjeu : une conception urbaine alliant l'organisation, l'intégration et la qualité pour une meilleure gestion des ressources (eau, espaces naturels, foncier, ...) ;
- La définition de seuils de densité en tant que principe de qualité et de compacité répondant aux enjeux du développement durable. Ces seuils pourront évoluer en fonction des contextes et des programmes attractifs pour assurer la continuité des formes urbaines ou pour mettre en valeur des éléments urbains attractifs ou performants ;
- Un maillage équilibré entre les composantes de l'aire d'étude, d'une part et l'ensemble des collectivités territoriales limitrophes, en vue de favoriser une accessibilité optimisée, des modes de déplacement en commun et une proximité des services et des équipements..., d'autre part ;
- L'optimisation du foncier : croisement entre les volumes nécessaires et les disponibilités, (regroupement et réorganisation des assiettes foncières ...) ;
- Les actions communales et intercommunales et les partenariats public-privé.

- La préservation des sites naturels et présentations des propositions pour leur mise en valeur ;
- Proposer les variantes de la centralité de la commune avec un phasage de développement et de valorisation ;
- Proposer des variantes de développement du mail central qui constitue le noyau de la ville ;
- Dispositions urbanistiques et modalités d'utilisation du sol.

La phase 2 consiste, donc, à traduire en dispositions urbanistiques réglementaires opposables aux tiers, l'ensemble des orientations sus mentionnées.
Ce plan est l'outil réglementaire d'utilisation et de gestion de l'espace. Il définit les grands principes à mettre en œuvre pour assurer un développement durable axé notamment sur la diversité d'occupation des territoires, l'intégration urbaine, l'utilisation économe des ressources, l'organisation de la gestion des territoires et la valorisation du patrimoine.
Le plan sera accompagné d'un règlement qui définira les principales règles d'utilisation du sol, les formes urbaines, la densité par secteur, le minimum parcellaire, ...
Ce règlement sera de nature souple et flexible et devra adapter les principes et les dispositions de la nouvelle génération des règlements d'aménagement aux spécificités du territoire de la commune de Harhoura, et ce, conformément à la circulaire Ministérielle n°1058 du 1er Mars 2022.
Ainsi, une fois le projet du PA finalisé, il fera l'objet d'examen du Comité Technique Local (CTL) instituée par l'article n°20 du décret d'application de la loi n°12-90 relative à l'urbanisme. Ladite version sera composée du plan graphique aux échelles 1/5000ème et 1/2000ème, du Règlement d'aménagement et d'un Rapport justificatif comportant le montage technico-financier.

Rendu de la phase 2 - Mission 1 :

1- **Le projet de plan d'aménagement aux échelles 1/5000 et 1/2000 (cartouche et légende en français et en arabe) ;**
2- **Le règlement d'aménagement (en français et en arabe) ;**
3- **La note explicative ;**
4- **Le rapport justificatif incluant le montage technico-financier.**

L'approbation définitive de la mission 1 de cette phase, se fera suite à la remise du titulaire de 60 copies du dossier (Plan d'aménagement aux échelles 1/5000 et 1/2000, Règlement d'aménagement, note explicative et rapport justificatif incluant le montage technico-financier).
Les mêmes documents doivent être livrés en format numérique sur deux disques dur externes.

Mission 2 : Présentation du PPA au CTL.

La mission 2 fera l'objet de présentation du PPA au CTL.

Rendu de la phase 2 - Mission 2 :

1- **Exposé de la présentation** en dix (10) exemplaires et en format numérique (clé USB) ;
2- **Document de synthèse (plaquette A3)** en arabe et en français.

L'approbation définitive de la mission 2 de cette phase se fera après la tenue de la réunion du Comité Technique Local (CTL) lors de laquelle le titulaire est tenu de faire une présentation du projet de plan d'aménagement.

ARTICLE 9. COMPOSITION DE L'EQUIPE

1- Chef de projet

L'étude sera menée par un chef de projet, Architecte ou Architecte Urbaniste, ayant une expérience confirmée dans le domaine de l'étude. Le chef du projet assurera **la direction technique** et la coordination des consultants et veillera à ce que toutes les tâches prévues dans chaque phase d'étude soient exécutées dans leurs délais.
Il sera, en outre, chargé de diriger la présentation des travaux pendant les journées de concertation.
Il sera considéré comme le seul interlocuteur de l'administration
Dans le cas où le chef de projet n'est pas le titulaire, il doit être investi par ce dernier de tous les pouvoirs décisionnels techniques afférents à l'étude en question.

2- Membres de l'équipe projet

Les missions relatives à l'élaboration de l'étude du Plan d'Aménagement de la commune de Harhoura nécessitent la mise en place d'une équipe cohérente dirigée par le chef de projet. Cette équipe doit présenter des compétences confirmées.
En outre, l'équipe de projet doit être composée des profils suivants :

- **Architecte ou Architecte Urbaniste (chef de projet) ;**
- **Urbaniste (Bac+5) ;**
- **Economiste statisticien (Bac+5) ;**
- **Ingénieur en génie civil ayant une expérience en VRD ;**
- **Ingénieur géomètre topographe ;**
- **Juriste (Bac+5).**

Cette équipe de base peut être complétée par d'autres profils selon la taille et les spécificités de l'aire de l'étude. Le chef de projet doit posséder une expérience effective en matière d'urbanisme, d'élaboration et de suivi d'études similaires.
En cas de désistement d'un membre de l'équipe projet, le chef de projet est tenu d'informer le maître d'ouvrage à cet effet et de proposer un remplacement similaire du profil en question pour validation par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 : CHANGEMENT D'UN MEMBRE DE L'EQUIPE DU TITULAIRE

Les membres de l'équipe proposés par le titulaire dans son offre technique s'engagent à exécuter leurs missions dans les règles de l'art, selon les normes et standards professionnels. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander le remplacement d'un ou plusieurs membres de l'équipe au cours de l'exécution de leurs missions.
Le titulaire doit pourvoir au remplacement de ces membres dans un délai de huit jours maximum à compter de la date de notification de l'ordre de remplacement par le Maître d'Ouvrage, par un professionnel de qualification au moins égale.
Aucun changement d'un membre de l'équipe ne sera opéré sans l'accord du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 11. OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

L'Agence Urbaine de Skhirate-Témara mettra à la disposition du titulaire l'ensemble des documents et données nécessaires à la réalisation de cette étude et tout autre document disponible permettant de faciliter la mission. Elle facilitera au titulaire l'accès à toutes les informations et données utiles aux études et dont disposent les différents départements.
Ne sont pas concernés par ce paragraphe, les documents commercialisés par le Maître d'ouvrage. Ces documents seront acquis et financés par le titulaire, si besoin est. Il sera fourni au titulaire, à sa demande, une attestation lui facilitant l'accès à toutes les informations et données utiles et les contacts auprès des autres administrations.
Le maître d'ouvrage se chargera également de faciliter les contacts au titulaire avec les autres administrations pour l'accès aux informations nécessaires.

ARTICLE 12. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire prendra en charge :

- Les frais du personnel technique tels que : enquêteurs, dessinateurs et secrétaires engagés pour les besoins de l'étude ;
- Les moyens nécessaires aux déplacements des membres de l'équipe pour l'accomplissement de leurs tâches (enquêtes, travail sur le terrain, contacts avec les services techniques des différents départements administratifs...) ;
- Il engagera et supportera les frais des documents qui font l'objet d'une acquisition,
- L'impression de l'ensemble des documents provisoires et finaux de l'étude ;
- La préparation des exposés à présenter dans des réunions de concertations ;
- La mise sur support informatique, compatible avec celui de l'administration, de l'ensemble des données collectées et documents écrits élaborés dans le cadre de l'étude objet de ce marché résultant du présent appel d'offres.

ARTICLE 13. REUNIONS

1. Réunions de mise au point

Au cours du déroulement de l'étude, des réunions techniques à l'initiative de l'administration ou du titulaire, seront programmées d'un commun accord.
Avant la réunion de lancement de l'étude, le maître d'ouvrage tiendra une réunion avec le titulaire dont l'objectif est d'expliquer la finalité de l'étude et les différentes attentes du maître d'ouvrage.
Le titulaire doit présenter la problématique et la démarche méthodologique de l'étude en question, lors de la réunion de lancement de l'étude qui se tiendra dans les **(15) quinze jours** qui suivent la notification de l'approbation du marché résultant du présent appel d'offres.

2. Autres réunions

Durant toute la durée de l'étude, des réunions techniques de suivi pourront se tenir avec la participation des membres à désigner par le Maître d'Ouvrage.
Les dates, les programmes détaillés, les modes et lieux d'organisation des réunions seront arrêtés par le maître d'ouvrage.
Le Chef de projet est tenu d'assister personnellement à toutes les réunions, auxquelles l'agence urbaine le conviera, et qui seront en relation directe ou indirecte avec la présente étude.
Le titulaire est chargé par le maître d'ouvrage de la réalisation des documents et supports

nécessaires à la concertation, ainsi que l'animation des réunions techniques et de concertation notamment la réunion du CTL et la rédaction des comptes rendus. Il est également tenu d'apporter les corrections aux différents documents élaborés le long de l'étude.

ARTICLE 14. RENDUS ET DELAIS D'EXECUTION

La durée globale de l'étude est arrêtée à **sept (07)** mois y compris les délais de correction des livrables après examen du comité de suivi. Le titulaire doit respecter les délais de réalisation pour les différentes phases décrites précédemment selon le tableau ci-dessous :

Phases de l'étude		Délais du rendu	Délai d'examen du comité de suivi	Délais de correction des livrables après examen du comité de suivi	Nombre de copies
***Phase 1 :* Diagnostic Territorial et Enjeux Stratégiques** - Rapport Diagnostic Territorial et Enjeux Stratégiques - POS : Plan d'Occupation du Sol - 2 Variantes d'Aménagement - Une Note justificative		**03 mois**	**15 jours**	**15 jours**	- **10** copies du livrable en édition provisoire + **02** clés USB - **10** copies du livrable en édition définitive + **02** disques durs externes
Phase 2 : Mise en forme du dossier « Plan d'aménagement aux échelles 1/5000 et 1/2000, Règlement d'aménagement, note explicative et rapport justificatif » à soumettre au comité technique local (CTL) et présentation du Projet du Plan d'Aménagement (PPA) au CTL.	***Mission 1 :* Mise en forme du dossier « Plan d'aménagement aux échelles 1/5000 et 1/2000, Règlement d'aménagement, note explicative et rapport justificatif » à soumettre au Comité Technique Local CTL :** - Projet de Plan d'aménagement aux échelles 1/5000 et 1/2000 ; - Règlement d'aménagement ; - Note explicative ; - Rapport justificatif.	**03 mois**	**15 jours**	**15 jours**	- **10** copies du livrable en édition provisoire + **02** clés USB - **60** copies du livrable en édition définitive pour la tenue du Comité Technique Local + **02** disques durs externes
	***Mission 2 :* Présentation du PPA au CTL.**	**Date fixée pour la tenue de la réunion de présentation du PPA au CTL**	-	-	- Exposé de la présentation du CTL en **10** exemplaires + **02** clés USB - Document de synthèse (plaquette A3) **en arabe et en français**

Il est à noter que le commencement de l'étude sera sanctionné par un ordre de service de commencement de l'étude et que chaque phase et mission de l'étude sera sanctionnée par un ordre de service de reprise des études et sera soldée par une réception des documents y afférents.
L'arrêt de chaque phase et chaque mission est soldé par un ordre d'arrêt.
Le titulaire est tenu de se conformer aux ordres de service qu'il reçoit du maître d'ouvrage pour la reprise de l'étude au terme de chacune de ses phases ou missions.

ARTICLE 15. CARACTERISTIQUES DES LIVRABLES

Le titulaire aura à fournir :

- Les rapports sur papier des différentes phases en édition provisoires et finales en nombre d'exemplaires demandés ;
- Les plans à l'échelle 1/2000 suivant le découpage cadastral et à l'échelle 1/5000 suivant le format à arrêter d'un commun accord avec le maître d'ouvrage ;
- Disques durs externes et clés USB comprenant les fichiers numériques constituant les documents écrits modifiables pour les textes, les tableaux et les graphiques, JPEG, PDF, PSD, pour les images et schémas, un format arrêté d'un commun accord avec le maître d'ouvrage pour le dessin du plan.

L'impression des documents relatifs aux différentes phases se fera en couleur sur un support papier de bonne qualité.
Les dispositions du règlement applicables par zone seront toujours numérisées dans leur intégralité. Pour chaque zone, le document doit permettre la consultation des informations spécifiques en envoyant systématiquement le lecteur au début du chapitre relatif à la zone en question.
Le titulaire doit remettre au maître d'ouvrage des plans numérisés selon la conception de la base de données suivante :

Couche	Champs	Observation	Type
Périmètre	pa	Plan d'aménagement	Alphanumérique
	com_centre	Centre Commune	Alphanumérique
	population	Population	Nombre
	date_homol	Date d'homologation	Date
	date_bo	Date d'ajout	Date
	n_bo	Numéro de commune	Nombre
	n_decret	Numéro de décret	Nombre
	superficie	Surface	Nombre
	type	Type-Homologué -Non	Alphanumérique-binaire
Secteur	denomination	dénomination	Alphanumérique
	zone	Zone	Alphanumérique
	definition	Définition	Alphanumérique
	h_max	Hauteur maximale	mètre
	ces	Coefficient d'Emprise au Sol	Alphanumérique
	s_mini	Superficie Minimale De La Parcelle	m²
	l_mini	Largeur Minimale	mètre

	pa	Plan d'aménagement	Alphanumérique
	cos	Coefficient d'Occupation du Sol	Alphanumérique
Place	denomination	Dénomination	Alphanumérique
	observatio	Observation	Alphanumérique
	pa	Plan d'aménagement	Alphanumérique
	etat	Etat	A créer/Existante/Prévu ...
	type	Type-Place / Place publique	Alphanumérique
Equipement	denomination	Dénomination	Alphanumérique
	etat	Etat	A créer/Existant
	affectation	Affectation	Alphanumérique
	type	Type d'équipement	Alphanumérique
	pa	Plan d'aménagement	Alphanumérique
Espace vert	denomination	Dénomination	Alphanumérique
	type	Type	Alphanumérique
	observatio	Observation	Alphanumérique
	pa	Plan d'aménagement	Alphanumérique
	affectatio	Affectation	Alphanumérique
	etat	Etat	A créer/Existant
Axe	denomination	Dénomination	Alphanumérique
	emprise	Emprise	mètre
	Etat	Etat	Alphanumérique
	pa	Plan d'aménagement	Alphanumérique
Voiries emprises	denomination	Dénomination	Alphanumérique
	emprise	Emprise	mètre
	etat	Etat	Alphanumérique
Rond-point	denomination	Dénomination	Alphanumérique
	rayon	Rayon	mètre
	Etat	Etat	Alphanumérique
	pa	Plan d'aménagement	Alphanumérique
Parc stationnement	denomination	Dénomination	Alphanumérique
	pa	Plan d'aménagement	Alphanumérique
	observatio	Observation	Alphanumérique
	etat	Etat	A créer/Existant
	type	Type -Parc stationnement /Parc stationnement VNT	Alphanumérique
Chemin piéton	denomination	Dénomination	Alphanumérique
	pa	Plan d'aménagement	Alphanumérique
	etat	Etat	A créer/Existant
	type	Type	Alphanumérique
Front bâti	pa	Plan d'aménagement	Alphanumérique
Servitude na	denomination	Dénomination	Alphanumérique
	pa	Plan d'aménagement	Alphanumérique
Servitude	denomination	Dénomination	Alphanumérique
	pa	Plan d'aménagement	Alphanumérique
	denomination	Dénomination	Alphanumérique

Surélévation secteur	zone	Zone	Alphanumérique
	definition	Définition	Alphanumérique
	h_max	Hauteur maximale	mètre
	ces	Coefficient d'Emprise au Sol	Alphanumérique
	s_mini	Superficie Minimale De La Parcelle	m²
	l_mini	Largeur Minimale	mètre
	pa	Plan d'aménagement	Alphanumérique
	cos	Coefficient d'Occupation du Sol	Alphanumérique

Il doit également proposer une méthodologie qui permet une exploitation des données constituées dans un système d'information géographique (SIG) et l'édition du document réglementaire opposable.

ARTICLE 16. ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ET LEUR RESTITUTION A L'ADMINISTRATION

Le titulaire est tenu de procéder à un archivage de tous les documents et données qu'il aura collectés et traités au cours de l'étude. Il restituera ces documents et tous les originaux, en fin d'étude, au maître d'ouvrage (après remise des documents finaux). Les originaux des différents plans seront présentés sur calque polyester stable transparent du premier choix.

Par ailleurs, le titulaire saisira toutes les données sur support informatique compatible avec celui de l'AUST (TIFF, DWG, PLN, PSD, SIG...).

L'ensemble des supports dûment répertoriés sera remis à l'AUST à la fin de l'étude.

ARTICLE 17. VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par la Directrice de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara et son visa par le Contrôleur d'Etat, le cas échéant.

La notification de l'approbation du marché devra intervenir dans un délai maximum de (75) soixante-quinze jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut, avant l'expiration de ce délai, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas (30) trente jours.

L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage, en cas de refus, la mainlevée de son cautionnement provisoire lui est donnée.

ARTICLE 18. NATURE ET CARACTERE DES PRIX DU MARCHE

Le marché découlant du présent appel d'offres est un marché à prix global.

Ce prix correspond à un prix forfaitaire couvrant l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché issu du présent appel d'offres, il est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global, chacun des postes de la décomposition est affecté d'un prix forfaitaire. Le montant global est calculé par addition des différents prix forfaitaires indiqués pour tous les postes et ce, conformément au bordereau du prix global annexé au présent cahier des prescriptions spéciales.
Le prix global couvre et rémunère l'ensemble des prestations qui font l'objet du marché issu du présent appel d'offres et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier.
Le prix du marché est réputé comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des études y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 19. REGLEMENT DES SOMMES DUES

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire (RIB) ou trésor ouvert au nom du titulaire, indiqué dans son acte d'engagement.

ARTICLE 20. MODALITES DE PAIEMENT

Après réception des documents, tels que définis aux articles 08 et 14 ci-dessus, les paiements se feront comme suit :

- **45%** du montant du marché après approbation du livrable de la phase 1 (Diagnostic Territorial et Enjeux Stratégiques) ;
- **40%** du montant du marché après approbation du livrable de la phase 2 - Mission 1 (Mise en forme du dossier « Plan d'aménagement aux échelles 1/5000 et 1/2000, Règlement d'aménagement, note explicative et rapport justificatif » à soumettre au Comité Technique Local CTL et validation du plan d'aménagement de la commune de Harhoura aux échelles 1/5000 et 1/2000 à soumettre au CTL) ;
- **15%** du montant du marché après présentation du PPA au CTL (phase 2 -Mission 2).

Les décomptes des différentes phases de l'étude ne seront débloqués qu'après remise des documents finaux dûment corrigés en fonction des remarques éventuelles du Maître d'ouvrage et ce, selon le nombre de copies contractuel.

Le règlement sera effectué sur présentation de facture établie en (03) trois exemplaires, par application du prix global du marché.

ARTICLE 21. RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de **dix pour cent (10 %)**, sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des études réalisées au Maroc dans le cadre du marché issu du présent appel d'offres.

ARTICLE 22. RETENUE DE GARANTIE

Il n'est prévue aucune retenue de garantie dans le cadre du marché issu du présent appel d'offres.

ARTICLE 23. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant de la caution provisoire est fixé à **dix mille dirhams (10.000,00Dhs)**, il sera restitué au titulaire après constitution de la caution définitive.
Le montant du cautionnement provisoire, fixé ci-dessus, reste acquis au maître d'ouvrage dans les cas prévus à l'article 15 du CCAG-EMO.
Le cautionnement définitif est fixé à **3% (trois pour cent)** du montant initial du marché, arrondi à la dizaine de dirhams supérieure et devra être constitué dans les 30 jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

ARTICLE 24. ASSURANCES - RESPONSABILITE

Avant tout commencement des prestations objet du marché issu du présent appel d'offres, le titulaire sera tenu d'adresser au Maître d'Ouvrage, une copie des polices et attestations d'assurances souscrites auprès d'une compagnie d'assurances acceptable par le Maître d'Ouvrage, attestant que le titulaire est assuré contre le risque de son activité professionnelle (personnel et responsabilité civile) ou d'une note de couverture contractée auprès d'une ou plusieurs sociétés marocaines d'assurances.
Aucun règlement ne sera effectué tant que le titulaire n'aura pas rempli cette obligation et apporté à la preuve que les primes sont à jour.
Le titulaire prend la responsabilité des prestations qui lui sont confiées, telles qu'elles sont définies par le marché issu du présent appel d'offres et ce, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 25. ARRET ET REPRISE DE L'ETUDE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'arrêter l'exécution de l'étude et ce conformément aux dispositions du 1er paragraphe de l'article 28 du CCAG-EMO.

ARTICLE 26. SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DES ETUDES

Tout le personnel du titulaire sera astreint au secret professionnel et aucune information recueillie dans l'exécution de cette étude ne pourra être divulguée ou publiée sans l'autorisation explicite du Maître d'Ouvrage.

Il est spécifié que les résultats de l'étude effectuée dans le cadre du marché issu du présent appel d'offres resteront la propriété exclusive du Maître d'Ouvrage qui peut en faire usage autant de fois qu'il en a besoin sans aucune réclamation du titulaire.

Le titulaire ne pourra en aucun cas utiliser les rapports qu'il a produits dans le cadre de cette mission ou tout autre document à des fins indépendantes du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres.

ARTICLE 27. RELATIONS TITULAIRE /ADMINISTRATION

- Tous les rapports remis par le titulaire doivent être signés et cachetés par son représentant habilité en mentionnant son nom et sa qualité ;
- Tous les documents et dossiers fournis par le titulaire seront obligatoirement rédigés en langues arabe et française ;
- Les plans, rapports, notes, documents et pièces, doivent utiliser exclusivement le système métrique (mks) et les unités qui s'y rattachent ;
- Le titulaire doit répondre à toute convocation du maître d'ouvrage pour assister aux réunions ;
- Les plans, notes et correspondances seront établis en formats normalisés ;
- Dans l'accomplissement de l'étude qui lui est confiée, le titulaire ne sera en aucune façon autorisé à se substituer à l'Administration dans ses relations avec les tiers ou dans le fonctionnement de ses services ;
- Le titulaire se bornera à donner des suggestions qu'il appartiendra à l'Administration de transformer à sa convenance en décisions ou ordres d'exécution ;
- Le titulaire tiendra l'Administration constamment informée des relations qu'il aurait à entreprendre avec des tiers pour l'accomplissement de son travail en particulier un double de la correspondance lui sera adressé ;
- Le titulaire doit employer pour la réalisation de l'étude le personnel de l'équipe désignée dans l'offre présentée ;
- Dans le cadre de cette étude, le titulaire doit tenir au courant l'Administration de l'avancement de ses études de la façon la plus complète et la plus continue.

ARTICLE 28. COMITE DE SUIVI ET RECEPTION DES DOCUMENTS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Une commission de suivi de l'exécution du marché découlant du présent appel d'offres, sera désignée par la Directrice de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara. Cette commission assurera l'examen et la validation des documents et livrables remis par le titulaire au maître d'ouvrage.

Les travaux de cette commission seront sanctionnés par des procès-verbaux afférents aux différentes phases de l'étude. Un délai maximal de **15 jours ouvrables** est accordé à la commission de suivi pour émettre ses remarques et ce, à compter de la date de réception du livrable afférant à chaque phase et/ou mission par les membres dudit commission.

ARTICLE 29. RECEPTION

Réception partielle :

La réception partielle de chaque phase ou mission de la phase sera prononcée, après validation par le comité de suivi, qui vérifiera leur conformité avec les termes du marché.

Le Procès-Verbal de réception partielle de chaque phase ou mission de la phase sera établi et signé par le comité de suivi et de réception et ce, dans un délai de quinze (15) jours ouvrables, maximum, à compter de la date de remise de la version finale des documents et rapports par le titulaire au maître d'ouvrage.

Réception définitive :

La réception définitive sera prononcée par le comité de suivi, après la réalisation et la réception intégrale de toutes les phases du marché et ce, au plus tard deux (02) mois après remise des documents finaux en édition finale et en nombre d'exemplaires contractuels.

ARTICLE 30. PENALITES

En cas de dépassement des délais convenus, le titulaire est passible d'une pénalité de retard égale à 1/1000 par jour de retard, du marché initial, éventuellement, modifié ou complété par les avenants intervenus. Cette pénalité courra de plein droit et sans mise en demeure, elle sera retenue d'office sur les sommes dues au titulaire.
Le montant total des pénalités qui seront appliquées ne pourrait en aucun cas dépasser 10% du montant total du marché et de ses éventuels avenants.

ARTICLE 31. RESILIATION DU MARCHE

Au cas où le titulaire est constitué en défaut d'exécution des stipulations du marché issu du présent appel d'offres. Ce dernier pourra être résilié de plein droit du maître d'ouvrage. De ce fait, la résiliation sera prononcée suivant les prescriptions du CCAG-EMO.

ARTICLE 32. ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

Toutes les correspondances relatives au marché issu du présent appel d'offres sont valablement adressées au domicile élu par le titulaire mentionné au niveau de son acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant la date de ce changement.

ARTICLE 33. REGLEMENT DES DIFFERENTS ET LITIGES

Les différents et litiges auxquels pourrait donner lieu l'exécution du marché issu du présent appel d'offres, se feront à l'amiable, à défaut, ils seront portés devant les tribunaux dont relève l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara statuant en la matière.

ARTICLE 34. NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché issu du présent appel d'offres, il sera fait application des dispositions de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n°1-15-05 du 29 Rebia II (19 Février 2015), étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché, sera opérée par la Directrice de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara ;

2. Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;

3. Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n°112-13 ;

4. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché issu du présent appel d'offres ;

5. En application de l'article 11 du CCAG-EMO, en cas de nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivre sans frais, au titulaire, sur sa demande et contre récépissé un exemplaire spécial du marché portant la mention "Exemplaire Unique" destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir n°1-15-05 du 29 Rebia II (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.

ARTICLE 35. SOUS-TRAITANCE

Conformément aux dispositions de l'article 141 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara, si le titulaire du marché issu de cet appel d'offres envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier à l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara :

- L'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous- traitants ;
- Le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- La nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- Le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- Une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 24 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

Le titulaire du marché est tenu, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des titulaires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises conformément à l'article 138 du règlement précité.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis du personnel du sous-traitant et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnait aucun lien juridique avec les sous-traitants.

Toutefois, les prestations pouvant faire l'objet de sous-traitance se présentent comme suit :

Pour la phase 1 : l'ensemble des enquêtes ainsi que les prestations d'impression, les autres composantes de la prestation de la phase 1 demeurent le corps d'état principal de ladite phase ;

Pour la phase 2 : l'ensemble des prestations d'impression, les autres composantes de la prestation de la phase 2 demeurent le corps d'état principal de ladite phase ;

ARTICLE 36. CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, il sera fait application des dispositions de l'article 32 du CCAG-EMO et toute législation en la matière en vigueur.

ARTICLE 37. DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 6 du CCAG-EMO, le titulaire s'acquitte des droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 38. LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché issu de cet appel d'offres.

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du marché issu du présent appel d'offres.

ARTICLE 39. PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL IMMIGRATION AU MAROC

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

ARTICLE 40. MESURES DE SECURITE

Le titulaire s'engage à respecter les mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'article 24 du CCAG-EMO.

ARTICLE 41. IMPOTS ET TAXES

Le titulaire est réputé parfaitement informé de toutes les lois fiscales, douanières et administratives en vigueur au Maroc. Il supportera tous les impôts et taxes relatifs au montant des prestations prévues dans le cadre du marché issu du présent appel d'offres.

ARTICLE 42. BORDEREAU DU PRIX GLOBAL ET DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL DE l'APPEL D'OFFRES OUVERT N°01/2022.

a) BORDEREAU DU PRIX GLOBAL :

N° DU PRIX	DESIGNATION DE LA PRESTATION	PRIX FORFAITAIRE (H.T)
1	ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE HARHOURA.	
	TOTAL H.T	
	TVA 20%	
	TOTAL T.T.C	

Fait à ....., le.....

(Signature et cachet du concurrent)

b) DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

N° DU POSTE	DESIGNATION DE LA PRESTATION	Quantités forfaitaires	PRIX FORFAITAIRE H.T	TOTAL H.T PAR POSTE
Phase 1	Diagnostic territorial et enjeux stratégiques	1		
Phase 2	Mise en forme du dossier « Plan d'aménagement aux échelles 1/5000 et 1/2000, Règlement d'aménagement, note explicative et rapport justificatif » à soumettre au Comité Technique Local CTL et présentation du PPA au CTL.			
Mission 1	Mise en forme du dossier « Plan d'aménagement aux échelles 1/5000 et 1/2000, Règlement d'aménagement, note explicative et rapport justificatif » à soumettre au Comité Technique Local CTL.	1		
Mission 2	Présentation du PPA au CTL.	1		
			TOTAL H.T	
			TVA 20%	
			TOTAL T.T.C	

Fait à ..... , le.....

(Signature et cachet du concurrent)

ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
AGENCE URBAINE DE SKHIRATE-TEMARA

DERNIERE PAGE

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 01/2022
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
RELATIF A

L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT
DE LA COMMUNE DE HARHOURA.
PREFECTURE DE SKHIRATE-TEMARA
(LOT UNIQUE)

APPEL D'OFFRES OUVERT (SEANCE PUBLIQUE) PASSE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ALINEA 02 DU PARAGRAPHE 01 DE L'ARTICLE 16 ET DES PARAGRAPHES 01 ET 03 (ALINEA 03) DE L'ARTICLE 17 DU REGLEMENT RELATIF AUX MARCHES PUBLICS DE L'AGENCE URBAINE DE SKHIRATE-TEMARA.

LE MAÎTRE D'OUVRAGE	LE CONCURRENT (1)
La Directrice de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara Mme Aïcha EL HAOUZAKI	

(1) Cette case doit contenir la signature du concurrent avec la mention « lu et accepté ».

ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL,
DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
AGENCE URBAINE DE SKHIRATE-TEMARA

Code : FR06/CIP-GAM Version : 02 Date : 21/01/2019

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 01/2022

RELATIF A

L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE HARHOURA

PREFECTURE DE SKHIRATE-TEMARA

(Lot Unique)

Août 2022

Appel d'offres ouvert (Séance Publique) passé en application des dispositions de l'alinéa 02 du paragraphe 01 de l'article 16 et des paragraphes 01 et 03 (alinéa 03) de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.

Le présent règlement de la consultation concerne **l'appel d'offre ouvert n°01/2022** ayant pour objet :

L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE HARHOURA.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS.

Le présent appel d'offres ouvert concerne un marché lancé en **lot unique**.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article 19, paragraphe 7 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres sans changer son objet. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents. Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.
Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement précité.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans les bureaux indiqués dans l'avis d'appel d'offres dès la parution du premier avis d'appel d'offres et jusqu'à la date limite de remise des offres. Il est remis gratuitement aux concurrents. Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics et le site web de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité, tout concurrent peut demander à l'AUST, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient à l'AUST au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par l'AUST à un concurrent, à sa demande, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés dans le Portail des marchés publics.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara :

1. Seules peuvent participer à cet appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire au définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS ET CONTENUS DES DOSSIERS.

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité, chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- Le dossier administratif comprend :

1) Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

a- Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement précité ;

b- L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;

c- Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement précité.

2) Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions de l'article 40 du règlement précité :

a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - Une copie certifiée conforme à l'originale de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme

conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement précité ;

La date de production des pièces prévues aux paragraphes **b** et **c** ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

e) L'équivalent des attestations visées aux paragraphes **b**, **c** et **d** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B- <u>Le dossier technique comprend :</u>

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation ;

- Les attestations de référence originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise, notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

Ainsi que le **Cahier des Prescriptions Spéciales** paraphé dans toutes les pages, signé et cacheté dans la dernière page avec la mention manuscrite " **Lu et Accepté** ".

ARTICLE 9 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le Cahier des Prescriptions Spéciales paraphé et signé, les pièces du dossier administratif, du dossier technique, prévus à l'article 8 ci-dessus, une offre technique et une offre financière.

A- <u>L'offre Technique :</u>

L'offre technique précisera **les compétences de l'équipe projet** proposée pour réaliser les tâches en question (**Curriculum Vitae portant signature légalisée du membre de l'équipe concerné (modèle annexe 5), copies des diplômes certifiés conformes**).

<u>N.B:</u>

- Tout personnel ou expert affecté à l'étude dont le Curriculum Vitae ne portant pas de signature légalisée ou la copie du diplôme n'est pas certifiée conforme à l'original aura la note zéro et lesdites pièces sont considérées manquantes ;
- Les membres de l'équipe proposés dans le cadre du présent appel d'offres doivent disposer des formations initiales exigées, à défaut, toute formation initiale non compatible au profil demandé entrainera le rejet immédiat de l'offre technique du concurrent concerné.

Cette équipe doit être composée au minimum par les membres suivants :

- Architecte ou Architecte-Urbaniste (Chef de projet) ;
- Urbaniste (Bac+5) ;
- Economiste statisticien (Bac+5) ;
- Ingénieur en génie civil ayant une expérience en (V.R.D) ;
- Ingénieur Géomètre Topographe ;
- Juriste (Bac+5).

- **<u>Une note</u>**, paraphée à chaque page et signée à la dernière page, décrivant **<u>la méthodologie</u>** qui sera adoptée ainsi que **<u>le planning</u>** prévisionnel pour réaliser les prestations objet du présent appel d'offres accompagné d'un **<u>chronogramme d'affectation</u>** de l'équipe chargée de l'exécution de ces prestations. Ce planning doit renseigner sur la mission complète du concurrent en termes d'études, objet du Cahier des Prescriptions Spéciales, joint au présent règlement de consultation. La méthodologie proposée devra être détaillée au maximum et ne devra pas se limiter à reprendre les termes de référence.

<u>N.B :</u> - Un état des pièces constituant l'offre technique, doit être joint à cette dernière.

- Il est à noter que l'absence d'une pièce exigée par l'offre technique entrainera le rejet immédiat de cette dernière.

<u>B- L'offre financière :</u>

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement précité, cette offre financière comprend :

- L'acte d'engagement, établi comme stipulé au §1-a, article 27 du règlement précité, Il est établi en un seul exemplaire selon le modèle ci-joint annexé au présent règlement de la consultation. Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.
  Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement précité, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations signées et légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.
- Le bordereau de prix global et la décomposition du montant global établi comme stipulé au niveau du §2-b de l'article 27 du règlement précité et ce, conformément au modèle fixé par l'AUST, joint au présent règlement de consultation.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres. Les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total de la décomposition du montant global prévaut.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau du prix global, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement précité, le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé et portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ouvert ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « **le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis** ».

Ce pli contient Trois enveloppes distinctes :

a) **La première enveloppe** : contient les pièces du dossier **administratif**, et **technique**, ainsi que, le **Cahier des Prescriptions Spéciales** paraphé et signé. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon

apparente la mention "**dossiers administratif et technique** " ;

b) **La deuxième enveloppe :** contient **l'offre technique**. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**Offre technique**" ;

c) **La troisième enveloppe :** contient **l'offre financière**. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**Offre financière**" ;

Les trois (03) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ouvert ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont aux choix des concurrents :

- Soit déposés contre récépissé dans le bureau des marchés de l'AUST indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmis, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 1982-21 du 9 joumada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS.

Le retrait des plis fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou par son représentant dûment habilité et adressée à l'AUST. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par l'AUST dans le registre spécial visé à l'article 19 du règlement précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 29 du règlement précité et rappelées à l'article 10 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 13 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS.

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée, à cet effet, par la Directrice de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara. Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions des articles 18, 35, 36, 38, 39, 40 et 41 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara. Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments à leur connaissance.

Ladite commission apprécie les capacités techniques et financières en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet du présent appel d'offres et au vu des éléments contenus dans le dossier technique et l'offre technique de chaque concurrent.

Après avoir vérifié les propositions quant au respect des conditions de la consultation, la commission procèdera au classement des offres techniques des seuls concurrents satisfaisant aux conditions du présent règlement de consultation, sur la base du barème de notation présenté ci-après.

Les offres financières des concurrents retenus, à l'issue de l'évaluation technique, seront ouvertes et analysées en fonction du montant de la soumission.

Les offres seront évaluées comme suit :

Phase 1 : Analyse préliminaire des offres

Cette analyse a pour but de s'assurer de la conformité des offres par rapport aux stipulations du présent règlement de consultation, notamment les pièces du dossier administratif et technique.

Phase 2 : Examen et analyse des offres techniques.

Ne sont pris en compte dans cette phase que les offres techniques des concurrents ayant été retenues à l'issue de la première phase. Une note sera attribuée à l'offre technique de chaque concurrent.

La commission d'ouverture des plis analysera le niveau de qualification de l'équipe projet proposée par les concurrents, la méthodologie suivie, selon les critères listés ci-après :

Critères	Notes maximales
A. Appréciation de l'équipe d'encadrement technique (N.éq)	**N. éq / 40**
B. Appréciation de la méthodologie, du planning et du chronogramme (N.plg)	**N. plg/ 60**
Total	**100**

A. Appréciation de l'équipe d'encadrement technique (N.éq/40) :

La (N.éq) est la note obtenue par les membres de l'équipe en matière d'expérience professionnelle en relation avec l'objet de l'étude appartenant au concurrent.

L'équipe proposée sera composée comme suit :

- Architecte ou Architecte-Urbaniste (Chef de projet) ;
- Urbaniste (Bac+5) ;
- Economiste statisticien (Bac+5) ;
- Ingénieur en génie civil ayant une expérience en (V.R.D) ;
- Ingénieur Géomètre Topographe ;
- Juriste (Bac+5).

Chacun des membres de cette équipe est noté suivant le tableau ci-après :

Membres de l'équipe	Note maximale
• Architecte / Architecte- Urbaniste (Chef de projet)	15 points
• Urbaniste (Bac+5)	05 points
• Economiste statisticien (Bac+5)	05 points
• Ingénieur en génie civil ayant une expérience en (V.R.D)	05 points
• Ingénieur Géomètre Topographe	05 points
• Juriste (Bac+5)	05 points
Total	**40 points**

Le nombre de points à accorder dépendra du critère suivant :

- L'expérience professionnelle en relation avec l'objet de l'étude (Exp).

Cette notation est répartie suivant le canevas suivants :

➢ **La note pour l'Architecte/Architecte-Urbaniste (Chef de projet) est (Noté sur 15 points) :**

- Note de l'expérience (Exp) : 01 point pour chaque année d'expérience dans la limite de 15 points.

➢ **La note pour l'Urbaniste, l'Economiste statisticien, l'Ingénieur en génie civil, l'Ingénieur Géomètre Topographe et le juriste (chacun noté sur 04 points) :**

- Note de l'expérience (Exp) :

Expérience < 05 ans	**00 point**
Expérience = 05 ans	**01 point**
Expérience > 05 ans	**01 point pour chaque année d'expérience supplémentaire dans la limite de 05 points en total**

B. Appréciation de la méthodologie, du planning et du Chronogramme : Mode d'attribution de la note (N.plg/60) :

La (N.plg) correspond à l'appréciation de la méthodologie de travail **(sur 50 pts)** et du planning et du Chronogramme **(sur 10 pts).**

Méthodologie (sur 50 pts) : La méthodologie tiendra compte principalement de :

- L'approche adoptée par le concurrent pour assurer sa mission. Cette approche doit démontrer une bonne compréhension du territoire ainsi que des spécificités du contexte dans lequel a évolué la Commune de Harhoura. Le prestataire est appelé à expliciter la manière avec laquelle il compte à travers le nouveau Plan d'Aménagement de la Commune de Harhoura injecter une nouvelle dynamique à cette commune et répondre aux besoins de sa population tout en prenant en considération les contraintes et les opportunités de son développement.

- Le document doit être structuré en 4 parties :

Partie	Note maximale à attribuer
1- Présentation du territoire avec une lecture critique des anciens plans d'aménagement de la Commune de Harhoura ;	**10 points**
2- Analyse AFOM et Orientations préliminaires ;	**20 points**
3- Présentation de l'approche méthodologique du concurrent ;	**15 points**
4- Critique des termes de références décrits dans le CPS : - Approche d'intervention ; - Missions du titulaire ; - Composition de l'équipe ; - Rendus et délais d'exécution ; - caractéristiques des livrables.	**05 points**

La notation se fera sur la base des éléments suivants :

1) La qualité des éléments ayant ressorti de la présentation du territoire et de la lecture critique des anciens PA : Ils doivent démontrer la bonne maitrise de l'aire de l'étude par le concurrent et sa capacité d'analyse ***(6 pages format A4 au max) ;***

2) L'analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités et menaces) : Cette analyse doit démontrer la sensibilité du concurrent au fait urbain à travers une présentation des Atouts à valoriser, des Faiblesses à pallier, des Opportunités

à saisir et des Menaces à contrecarrer au niveau de l'aire de l'étude ***(6 pages format A4 au max)*** ;

NB : Des conclusions exhaustives et précises ne peuvent être faites qu'après l'établissement d'un diagnostic approfondi du territoire. Il s'agit ici uniquement d'apprécier les capacités analytiques du concurrent.

3) La présentation de l'approche méthodologique adoptée par le concurrent doit témoigner de ses capacités méthodologiques et de sa maitrise des éléments à prendre en compte dans l'élaboration d'un Plan d'Aménagement ***(6 pages format A4 au max)*** ;

4) La critique des termes de références décrits dans le Cahier des Prescriptions Spéciales, par la mise en évidence de manière succincte des atouts et contraintes d'aménagement, ainsi que la pertinence des propositions d'amélioration de ces termes et des outils de travail à mettre en place ***(2 pages format A4 au max)*** ;

NB : Le nombre maximal de pages peut être revu à la hausse en cas d'utilisation d'illustrations et de graphiques.

Planning et chronogramme (sur 10 pts) : Le planning et chronogramme tiendront compte des éléments suivants :

- L'organisation des tâches et de la planification qu'il compte proposer pour assurer le bon déroulement de l'étude ;
- Le planning assez détaillé qui doit présenter les tâches à réaliser. Ce planning doit être accompagné d'un chronogramme d'affectation de l'équipe du concurrent aux différentes tâches prévues.

	Système de notation de la N.plg			
		Faible/ Insatisfaisante/ Incohérente	**Satisfaisante/ Cohérente sans ajout**	**Très satisfaisante/ Cohérente avec ajout**
Méthodologie de travail	- Présentation du territoire ; - lecture critique des anciens PA de la Commune de Harhoura.	00 points	05 points	10 points
	Analyse et maitrise du territoire : - Atouts à valoriser ; - Faiblesses à palier ; - Opportunités à saisir ; - Menaces à contrecarrer.	00 points	10 points	20 points
	Présentation de l'approche méthodologique du concurrent des différentes étapes de l'élaboration de l'étude	00 points	7,5 points	15 points

	Critique des termes de références décrits dans le CPS	00 points	2,5 points	05 points
Planning	Planning de réalisation de l'étude	00 points	2,5 points	5 points
Chronogramme	Chronogramme d'affectation de l'équipe	00 points	2,5 points	5 points

La Note Technique Globale (NTG) est calculée comme suit :

NTG = Néq + Nplq

Phase 3 : Appréciation des offres financières

La procédure de jugement des offres financières se déroulera de la façon suivante :

Etape n° 1 : Examen de la conformité des pièces constituant l'offre financière ;
Etape n° 2 : Evaluation de l'offre financière.

Une note financière (NF) sera attribuée à l'offre financière de chaque concurrent retenu comme suit :

$$NF = 100 x \frac{\text{Offre du moins disant}}{\text{Offre du concurrent}}$$

Phase 4 : Evaluation des offres des concurrents

Une note globale (NG) sera attribuée à chaque concurrent sur la base de l'addition de sa note technique globale (NTG) et sa note financière (NF) conformément à la formule suivante et après application, le cas échéant, de l'article 17 ci-dessous :

NG = (NTG*70%) + (NF*30%)

A l'issue de cette étape, **le marché sera attribué au concurrent ayant obtenu la note globale la plus élevée**.

ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, l'AUST saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'elle fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'AUST ou ayant déposé leur accord au siège de l'Agence

Urbaine de Skhirate-Tèmara avec accusé de réception , avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 15 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES.

La monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé ou exprimé est le Dirham Marocain.

ARTICLE 16 : LANGUE DE PRESENTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

La langue par laquelle peuvent être établies les pièces contenues dans le dossier et les offres présentées par les concurrents sont la langue française.

ARTICLE 17 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES :

Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara (**462, boulevard Moulay Ali Cherif, Témara**) et ce, conformément à l'article 44 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

Le Maître d'Ouvrage	**Le concurrent** **(la mention manuscrite lu et accepté)**
La Directrice de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara Mme Aïcha EL HADUZALI	

Annexes

ANNEXE N°01

Modèle de l'ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration :

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°**01/2022** du **12/09/2022 à 10H.**
Objet du marché : **L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE HARHOURA (Lot unique).**
Passé en vertu de l'alinéa 02 du paragraphe 01 de l'article 16 et des paragraphes 01 et 03 (alinéa 03) de l'article 17, du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

B- Partie réservée au concurrent :

a) Pour les personnes physiques :

Je soussigné :..... (Prénom, nom et qualité).
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.
N° Tél : ..... N°Fax : ..... Adresse électronique : .....
Adresse du domicile élu :.....
Affilié à la CNSS sous le n° .....
Inscrit au registre du commerce de .....(Localité) sous le n°.....
N° de patente..... .....

b) Pour les personnes morales :

Je soussigné : ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et forme juridique de la société)
N° Tél : ..... N°Fax : ..... Adresse électronique : .....
Au capital de .....
Adresse du siège social de la société : .....
Adresse du domicile élu :.....
Affilié à la CNSS sous le n°.....
Inscrit au registre du commerce de .....(Localité) sous le n°.....
N° de patente.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1- remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau du prix global) établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
2- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A. : ..... (en lettres et en chiffres)
- montant de la T.V.A. (taux en %) :.....(en lettres et en chiffres)
- montant de la T.V.A. comprise :.....(en lettres et en chiffres)

L'Agence Uurbaine de Skhirate-Témara se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte :.....(à la trésorerie général, bancaire ou postal).
Ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à .....(localité)
Sous relevé d'identité bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

ANNEXE N°02

MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR :

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°**01/2022** du **12/09/2022 à 10H.**
Objet du marché : L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE HARHOURA (Lot unique).
Passé en vertu de l'alinéa 02 du paragraphe 01 de l'article 16 et des paragraphes 01 et 03 (alinéa 03) de l'article 17, du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

A- Pour les personnes physiques

Je soussigné :.....(Prénom, Nom et Qualité)
N° Tél : ..... N°Fax : ..... Adresse électronique : .....
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.
Adresse du domicile élu.....
Affilié à la CNSS sous le n°.....
Inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n° .....
N° de patente.....
N° du compte courant postal - bancaire ou à la TGR :.....(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je soussigné :.....(Prénom, nom, qualité au sein de l'entreprise et pouvoirs conférés)
N° Tél : ..... N°Fax : ..... Adresse électronique : .....
Agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :.....
Adresse du siège social de la société .....
Adresse du domicile élu.....
Affilié à la CNSS sous le n°.....
Inscrite au registre du commerce ..... (localité) sous le numéro .....
N° de Patente .....
N° du compte courant postal- bancaire ou à la TGR ..... (RIB)

Déclare sur l'Honneur :

1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2- Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine Skhirate-Témara ;
3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (1) ;
4- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
   - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement précité ;
   - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales.
5- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
6- M'engager à ne pas faire par moi-même ou par une personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché et de son exécution ;
7- J'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt ;
8- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
9- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara, relative à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à ..... le.....
Signature et cachet du concurrent

(1) à supprimer le cas échéant.

ANNEXE N°03

MODELE DU BORDEREAU DU PRIX GLOBAL DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°01/2022

N° du Prix	Désignation de la prestation	Prix Forfaitaire (H.T)
01	ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE HARHOURA.	
	Total (H.T)	
	TVA (20%)	
	Total (T.T.C)	

Fait à ..... Le.....

Signature et cachet du concurrent

ANNEXE N°04

MODELE DE LA DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°01/2022

N° DU POSTE	DESIGNATION DE LA PRESTATION	Quantités forfaitaires	PRIX FORFAITAIRE H.T	TOTAL H.T PAR POSTE
Phase 1	**Diagnostic territorial et enjeux stratégiques**	**1**		
Phase 2	**Mise en forme du dossier « Plan d'aménagement aux échelles 1/5000 et 1/2000, Règlement d'aménagement, note explicative et rapport justificatif » à soumettre au Comité Technique Local CTL et présentation du PPA au CTL.**			
Mission 1	Mise en forme du dossier « Plan d'aménagement aux échelles 1/5000 et 1/2000, Règlement d'aménagement, note explicative et rapport justificatif » à soumettre au Comité Technique Local CTL.	**1**		
Mission 2	Présentation du PPA au CTL.	**1**		
			TOTAL H.T	
			TVA 20%	
			TOTAL T.T.C	

Fait à ..... Le.....

Signature et cachet du concurrent

ANNEXE N°05 :
MODELE DE CURRICULUM VITAE

IDENTIFICATION DU MEMBRE DE L'EQUIPE	
NOM ET PRENOM	
AGE	
ADRESSE ELECTRONIQUE	
TELEPHONE	

FORMATIONS ET DIPLOMES		
DIPLOME (avec la spécialité et joindre copie conforme)	ANNEE D'OBTENTION	ETABLISSEMENT DE FORMATION

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE		
PERIODE	EMPLOI/FONCTION/POSTE	EMPLOYEUR

MISSIONS SIMILAIRES A L'OBJET DES PRESTATIONS DEMANDEES ET CONFORMEMENT AU ROLE DANS L'EQUIPE PROJET			
PERIODE	PROJET	MISSION	CLIENT/BENEFICIAIRE

SIGNATURE LEGALISEE DU MEMBRE DE L'EQUIPE

Suivie de la mention suivante :

« Je m'engage à participer à L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE HARHOURA, OBJET DE L'APPEL D'OFFRES N°01/2022 LANCE PAR L'AGENCE URBAINE DE SKHIRATE-TEMARA selon mon domaine de compétence et conformément au cahier des prescriptions spéciales »

SIGNATURE DU CONCURRENT

Suivie de la mention « je certifie l'exactitude des informations contenue dans ce document »